

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque de crues torrentielles et de ruissellements urbains généré par le Meige-Pan et son affluent La Foux ainsi que par de nombreux petits ruisseaux se partageant entre les bassins versants du Réal Martin et du Gapeau, notamment le vallon des Défens au nord du village et le fossé Saint-Lazare au sud.

Les principales crues ont eu lieu en 1992, 1993 et 1994. Il est à noter que les champs d'inondation sont très étroits

Les points sensibles sont : Les Pradets, le Moulin de la Foux, le pont de la N.97, le rond-point des Défens, les secteurs de la Prévote (risque faible), de Pandoué et de St-Lazare (risque moyen). Les vallons de la Pouverine et Camp Redon ont été pris en compte car il peuvent présenter des risques torrentiels avec des érosions intenses des berges lors de fortes précipitations.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 et 17,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la constitution d'un syndicat de communes** sur le bassin versant,
- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- **le repérage des zones exposées** (une étude hydrologique a été réalisée en 1999 par la SAEGE),
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives sont reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population,**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée la sirène (3 coups + 1 appel CCFF) par les Sapeurs-Pompiers. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement prévus et les possibilités d'hébergement sur la commune sont le gymnase, le restaurant scolaire, l'Oustaou Pertouti.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

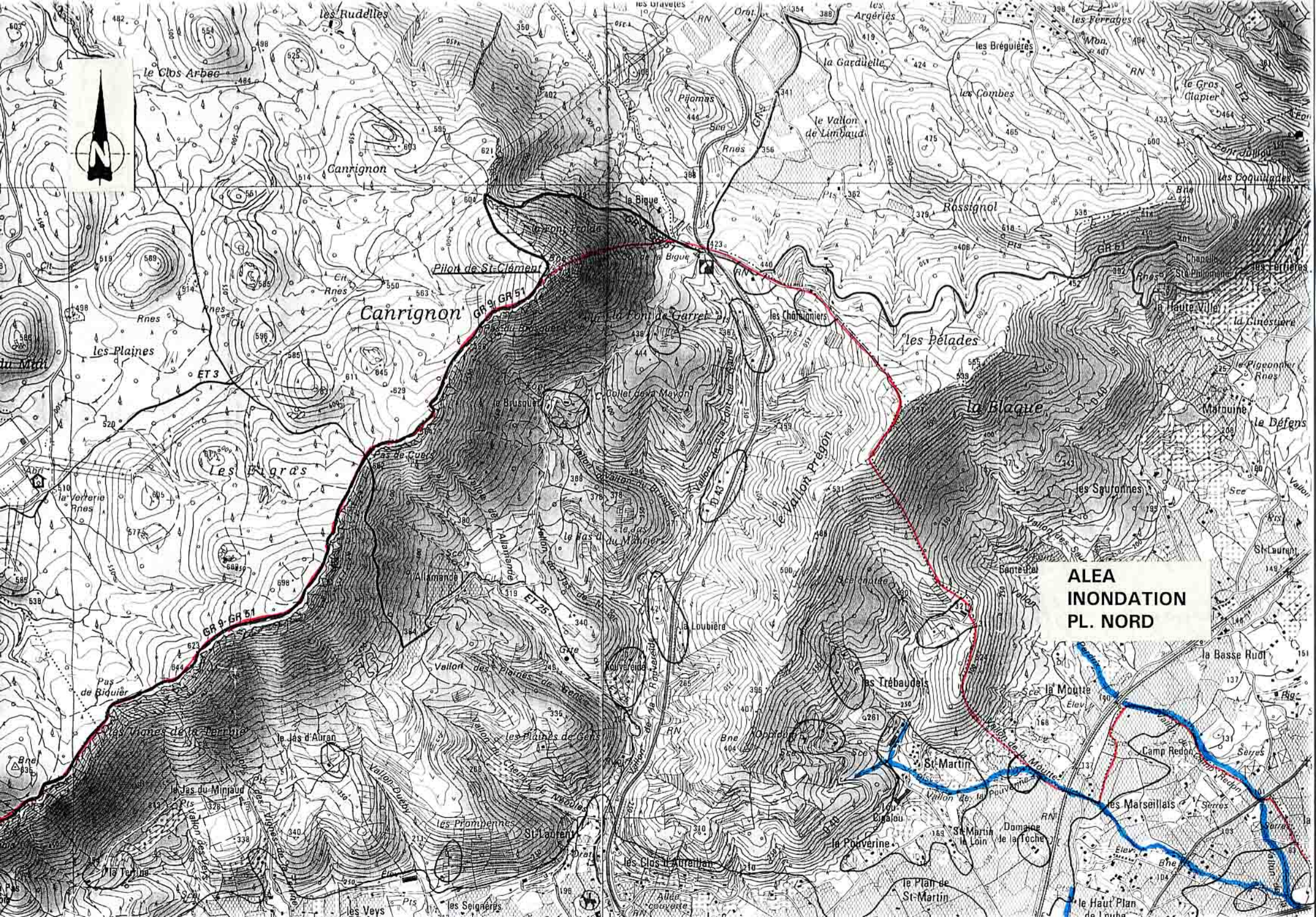
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

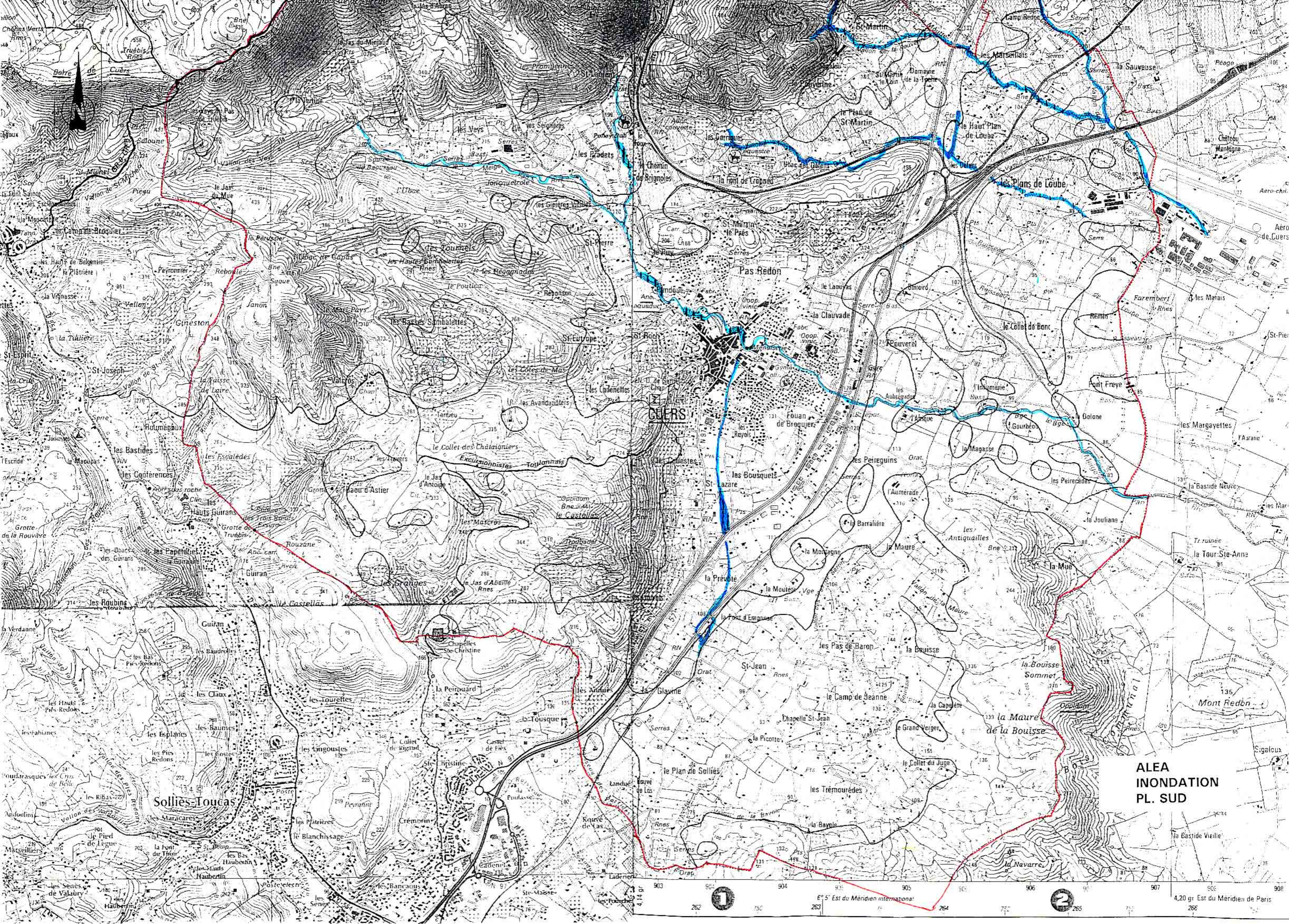
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.13.50.70.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



**ALEA
INONDATION
PL. NORD**



**ALEA
INONDATION
PL. SUD**